

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle de la mairie :

Le mardi 26 mai 2020 à 18h

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation par les membres du Conseil Municipal de la date de la présente réunion du Conseil Municipal
2. Indemnité du Maire
3. Indemnité des Adjointes
4. Élection des conseillers communautaires
5. Délégation au maire dans un certain nombre de matières L2122,22 du CGCT
6. Autorisation permanente de poursuites par voie de commandement
7. Autorisation au maire a signer les marches a procédure adaptée
8. Élection des conseillers communautaires
9. Remboursement de la caution du locataire sortant (Madame DE POULPIQUET)
10. Fixation du loyer du logement



Commune de MAISSEMY

1 rue Croix Saint Claude

02490 MAISSEMY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt

Le mardi 26 mai à 18 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente Dominique TREPANT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Régine MICHAUT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation par les membres du Conseil Municipal de la date de la présente réunion
2. Indemnité du Maire
3. Indemnité des adjoints
4. Election des conseillers communautaires
5. Remboursement de la caution du locataire sortant (madame DE POULPIQUET)
6. Fixation du loyer du logement communal situé à côté de la Mairie
7. Validation d'une facture émise par le Maire sortant avant la mise en place du nouveau conseil municipal, relative à l'achat d'une tondeuse

Etaient présents

Madame Régine MICHAUT, Maire de MAISSEMY

Madame Viviane FATOUX, 1^{ère} adjointe,

Monsieur Jean Michel DUPIRE, 2^{ème} adjoint

Madame Roselyne DECROIX

Monsieur Hubert DELALIEU

Madame Catherine DUBOIS

Monsieur Gaétan HOUSSIN

Monsieur Freddy LAMOUREUX

Monsieur Didier MARTEL

Madame Karine POURPLANCHIE

Madame Marie Ange SARDINI

Madame Régine MICHAUT préside la séance. Monsieur Jean Michel DUPIRE est nommé Secrétaire de séance.

Après le mot de bienvenue, il est passé au vote des délibérations suivantes :

Mme Sardini *Hubert* *Delalieu* *Fatoux* *Decroix* *Dubois* *Houssin* *Lamoureux* *Marcel* *Pourplanchie* *Sardini*

1. Approbation par les membres du Conseil Municipal de la date de la présente réunion

Explication est donnée sur la date très rapprochée de cette présente réunion, compte tenu du contexte très particulier lié au COVID 19. Les membres du Conseil Municipal acceptent ce délai.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Indemnité du Maire

Madame le Maire explique qu'à compter de 2020, les indemnités attribuées aux maires des communes ont été revalorisées. Néanmoins, elle propose de ne percevoir que 78% de l'indemnité maximum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Indemnité des Adjoints

Madame le Maire explique qu'à compter de 2020, les indemnités attribuées aux adjoints des communes ont été revalorisées. Néanmoins, les adjoints proposent de ne percevoir que 78% de l'indemnité maximum.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Election des conseillers communautaires

DELEGATIONS :

SISSAD : Madame Catherine DUBOIS est nommée déléguée et Madame Marie Ange SARDINI est nommée suppléante

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : Mesdames Régine MICHAUT et Viviane FATOUX sont nommées déléguées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

USEDA : Madame Régine MICHAUT est nommée déléguée et Monsieur Didier MARTEL est nommé suppléant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIDEVO : Messieurs Jean Michel DUPIRE et Hubert DELALIEU sont nommés délégués et Monsieur Freddy LAMOUREUX est nommé suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIAO : Messieurs Jean Michel DUPIRE et Gaétan HOUSSIN sont nommés délégués et Monsieur Hubert DELALIEU est nommé suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme Sardini

Hubert

Didier

Viviane Fatoux

20

CCAS : Mesdames Régine MICHAUT et Roselyne DECROIX sont nommées déléguées et Madame Marie Ange SARDINI et Monsieur Didier MARTEL sont nommés suppléants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT DU COLLEGE : Mesdames Karine POURPLANCHE et Viviane FATOUX sont nommées déléguées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMMISSIONS :

TRAVAUX URBANISME : Messieurs J.Michel DUPIRE, Hubert DELALIEU, Didier MARTEL et Freddy LAMOUREUX sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CADRE DE VIE - FLEURISSEMENT : Mesdames Viviane FATOUX, Roselyne DECROIX, Catherine DUBOIS et Monsieur J.Michel DUPIRE sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION : Mesdames Karine POURPLANCHE, Viviane FATOUX et Monsieur Freddy LAMOUREUX sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BUDGET - IMPOTS DIRECTS : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur Freddy sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE : Mesdames Karine POURPLANCHE, Marie Ange SARDINI et Messieurs Didier MARTEL et Freddy LAMOUREUX sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

GESTION MAIRIE

ANIMATEUR CONSEIL MUNICIPAL : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur J.Michel DUPIRE sont nommés délégués. Mesdames Roselyne DECROIX et Catherine DUBOIS sont nommées suppléantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENCADREMENT SECRETAIRE : Mesdames Régine MICHAUT et Viviane FATOUX sont nommées à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ENCADREMENT EMPLOYE MUNICIPAL : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur J.Michel DUPIRE sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Marie Ange SARDINI
Régine Michaut
Hubert Delalieu
Didier Martel
Freddy Lamoureux
Karine Pourplanche
Viviane Fatoux
J.Michel Dupire
Catherine Dubois
Roselyne Decroix
31/07/2011

ENCADREMENT FEMME DE MENAGE : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Roselyne DECROIX sont nommées à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur Jean Michel DUPIRE sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AGENT DE LA COMMUNE : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur Jean Michel DUPIRE sont nommés à ce poste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AGENT DE L'ETAT : Mesdames Régine MICHAUT, Viviane FATOUX et Monsieur Jean Michel DUPIRE sont nommés à ce poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Nomination du régisseur et du suppléant :

Madame Virginie MAZIERE est nommée régisseur pour l'encaissement des locations de salle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~Monsieur Didier MARTEL est nommé suppléant à ce poste.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Remboursement de la caution du locataire sortant (Madame DE POULPIQUET)

Sous réserve que le logement soit conforme à l'état des lieux d'entrée, le conseil est d'accord pour restituer la caution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Fixation du loyer du logement communal situé à coté de la mairie

Le conseil fixe le montant du loyer à 720 € avec prise en charge de l'entretien de la chaudière, et ce, à effet rétroactif au 1^{er} mai 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Jm. Gardien
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

8. Validation d'une facture émise par le Maire sortant avant la mise en place du nouveau conseil municipal, relative à l'achat d'une tondeuse.

Quelques jours avant l'élection du nouveau maire et des adjoints, le maire sortant a fait l'achat d'une tondeuse pour un montant de 2 232.08 €

Le conseil valide cette facture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le Conseil Municipal

Suppléant

Le Maire,

Régine MICHAUT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Marie Gardinier

[Signature]

[Signature]

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AISNE

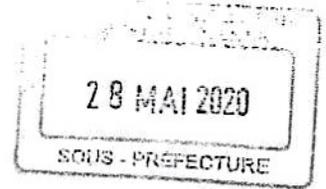
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice 11	qui ont pris part à la délibération 11
11	11	11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

Séance du 26 mai 2020



Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt six mai à dix huit heures le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MICHAUT REGINE, Maire.

Etaient présents: MM et Mmes MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de séance : DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération Election de deux délégués à l'USEDA

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) au sein du comité duquel elle est représentée par deux délégués nommés par l'ancien Conseil municipal. Conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.9 du Code des communes, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin ordinaire pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue aux 1er et 2ème tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3ème tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour :

Votants :11

Majorité absolue 6

Mme Régine MICHAUT et M. MARTEL Didier ayant respectivement obtenu 11 voix et 11 voix au 1er tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de l'USEDA

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,



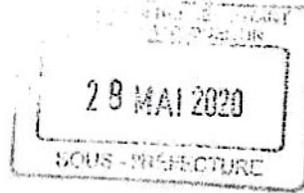
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le 28/05/2020
et de la publication le 28/05/2020

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,

Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :



Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre des ADJOINTS

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ceux-ci doivent déterminer le nombre des adjoints avant de procéder à leur élection, ce nombre ne pouvant excéder quatre pour la commune de MAISSEMY

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe le nombre des Adjointes à 2,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,
Le Maire



Délibération rendue exécutoire le
publiée et enregistrée en sous-préfecture le
le maire,



MAIRIE DE MAISEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,

Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :



Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à des poursuites par voie de commandement pour non-paiement d'une taxe, un impôt, loyers ou autre produit divers, il est nécessaire d'autoriser le receveur à poursuivre par voie de commandement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- l'autorisation permanente de poursuites par voies de commandement accordée par l'ordonnateur au receveur municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020
le maire,



MAIRIE DE MAISEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,



Date de convocation : 23/05/2020

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir :

Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au changement du Maire, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire (l'ordonnateur) à signer les marchés à procédure adaptée c'est à dire toutes les dépenses sur facture inférieures au seuil de passation des marchés formalisées). Tout achat quel qu'en soit le montant, constitue un marché, et que l'attribution d'un marché est de la seule compétence du conseil municipal qui peut donner délégation au maire. En absence de cette délégation, une délibération antérieure à la date d'achat devra être joint à chaque mandat (art L2122 - 22 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'autoriser l'ordonnateur à signer les marchés à procédure adaptée

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020.
le maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AISNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	qui ont pris part
au conseil		à la délibération
11	11	11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

Séance du 26 mai 2020



Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt six mai à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MICHAUT REGINE, Maire.

Etai~~ent~~ présents: MM et Mmes MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de séance : DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération

Election de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Vermand

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Vermand au sein du comité duquel elle est représentée par deux délégués nommés par l'ancien Conseil municipal.

Conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.9 du Code des communes, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue aux 1er et 2ème tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3ème tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour :

Votants :11

Majorité absolue 6

Titulaires

Mme KARINE POURPLANCHE: 11 voix pour

Mme VIVIANE FATOUX: 11 voix pour

MMES KARINE POURPLANCHE et VIVIANE FATOUX ayant respectivement obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin sont proclamées élus délégués titulaires.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat du Collège de Vermand

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le 28/05/2020
et de la publication le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AISNE

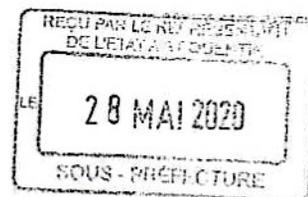
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	qui ont pris part
au conseil		à la délibération
11	11	11

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

Séance du 26 mai 2020



Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt six mai à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MICHAUT REGINE, Maire.

Etaient présents: MM et Mmes MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de séance: DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SIAO

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Omignon au sein du comité duquel elle est représentée par deux délégués et deux suppléants nommés par l'ancien Conseil municipal. Conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.9 du Code des communes, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue aux 1er et 2ème tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3ème tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Titulaires

1er tour : Votants : 11
M Jean-Michel DUPIRE
M Gaëtan HOUSSIN

Majorité absolue 6

11 voix pour
11 voix pour

Suppléants

M Hubert DELALIEU
M Freddy LAMOUREUX

11 voix pour
11 voix pour

MM JEAN-MICHEL DUPIRE et GAËTAN HOUSSIN ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin sont élus délégués titulaires.

MM DELALIEU HUBERT et LAMOUREUX FREDDY ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin sont élus délégués suppléants.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIAO.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le 28/05/2020
et de la publication le 28/05/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

AISNE

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

NOMBRE DE MEMBRES



Afférents au conseil	En exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Séance du 26 mai 2020

Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt six mai, à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MICHAUT REGINE, Maire.

Etaient présents: MM et Mmes MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de séance: DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération

Election de deux délégués au SIDEVO

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Omignon au sein du comité duquel elle est représentée par deux délégués et un suppléant nommés par l'ancien Conseil municipal.

Conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.9 du Code des communes, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue aux 1er et 2ème tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3ème tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour :

Votants : 11

Majorité absolue : 6

Titulaires

M DUPIRE Jean-Michel :

11 voix pour

M DELALIEU Hubert :

11 voix pour

Suppléant :

M LAMOUREUX Freddy :

11 voix pour

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le 28/05/2020
et de la publication le 28/05/2020

MM DUPIRE JEAN-MICHEL, et DELALIEU HUBERT ayant respectivement obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin sont proclamés élus délégués titulaires.

M LAMOUREUX FREDDY ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin est élu délégué suppléant

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIDEVO

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AISNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice 11	qui ont pris part à la délibération 11
-------------------------	-------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

Séance du 26 mai 2020



Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mille vingt, vingt six mai à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame REGINE MICHAUT, Maire.

Etaient présents: MM et Mmes, MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de Séance DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SISSAD de l'amitié

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est membre du SISSAD de l'Amitié au sein du comité duquel elle est représentée par un délégué et un suppléant nommés par l'ancien Conseil municipal.

Conformément aux articles L 5212.6 à L 5212.9 du Code des communes, il convient de désigner de nouveaux délégués dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, il invite le Conseil Municipal à procéder au vote au scrutin secret pour la désignation des nouveaux délégués, lesquels ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue aux 1er et 2ème tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3ème tour serait nécessaire.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1er tour : Votants : 11

Majorité absolue 6

Mme VIGNON/DUBOIS Catherine

11 voix

Mme PRISSIMITZIZ/SARDINIE M. ange

11 voix

Mme DUBOIS Catherine ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est élue déléguée titulaire

Madame PRISSIMITZIZ/SARDINI Marie Ange ayant obtenu 11 voix au 1er tour de scrutin est élu délégué suppléant.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SISSAD de l'Amitié.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le 28/05/2020
et de la publication le 28/05/2020



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

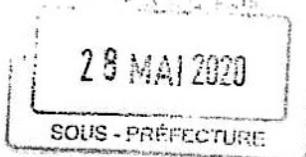
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

AISNE

DE LA COMMUNE DE MAISSEMY

NOMBRE DE MEMBRES



Afférents au conseil	En exercice 11	qui ont pris part à la délibération 11
11	11	11

Séance du 26 mai 2020

Date de la convocation

23/05/2020

L'an deux mil vingt le vingt six mai à dix huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MICHAUT REGINE, Maire.

Etaient présents: MM et Mmes MICHAUT REGINE, FATOUX VIVIANE, DUPIRE JEAN-MICHEL, LAMOUREUX FREDDY, MARTEL DIDIER, DECROIX ROSELYNE, DELALIEU HUBERT, HOUSSIN GAËTAN, POURPLANCHE KARINE, PRISSIMITZIS/SARDINI MARIE-ANGE, VIGNON/DUBOIS CATHERINE

Secrétaire de séance: DUPIRE JEAN-MICHEL

Objet de la délibération Le Conseil municipal,

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-23 et L. 2123-24

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Circulaire n°

TERB1830058N Du 09 janvier 2019 aux montants et taux suivants à **compter du 23 mai 2020**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 28/05/2020 et de la publication le 28/05/2020

Indemnité annuelle :

Maire : 78 % de l'indemnité maximum pouvant être attribuée soit 19,80% de l'indice BRUT 1027.

1^{er} adjoint : 78% de l'indemnité maximale pouvant être allouée aux adjoints soit 7,9 % de l'indice BRUT 1027.

2^{ème} adjoint : 78% de l'indemnité maximale pouvant être allouée aux adjoints soit 7,9 % de l'indice BRUT 1027.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,



MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,



Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :

Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

Le Conseil municipal après en avoir ouï l'exposé de son Maire APPROUVE à l'unanimité les délégués à la communauté de communes du pays du Vermandois :

Madame Le maire : MICHAUX Régine
1^{er} Adjoint au maire : FATOUX Viviane

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020
le maire,



MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,



Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :

Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CAUTION LOGEMENT MME DE POULPIQUET

Madame le maire fait part au conseil municipal que Madame DE POULPIQUET Annick a quitté son logement au 3 rue de la Croix à Maissemy en accord amiable en date du 31 mars 2020,

Le logement étant rendu propre, le dépôt de garantie sera restitué à MME DE POULPIQUET,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide et accepte

- le départ amiable du locataire à compter du 31 mars 2020,
- et de rendre le dépôt de garantie d'un montant de 700 €,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020
le maire,

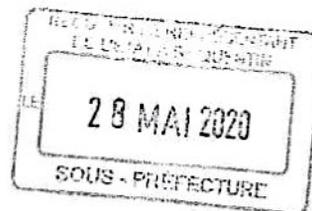


MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,

Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :



Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RIVIERE Clotilde et DOISY Elisabeth a demandé la location du logement situé au 3 rue de la Croix St Claude à Maissemy, logement libre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de lui louer ce logement à partir du 01 mai 2020 pour un loyer de 720 € et un dépôt de garantie de 720 €, et charge Madame le Maire de signer un bail locatif et de dresser un état des lieux avec le locataire, le prix du Loyer ainsi fixé sera révisé chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020
le maire,

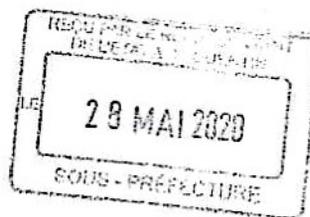


MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUX Régine, Maire,

Date de convocation : 23/05/2020
Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 11
Pouvoir :



Présents : MM et Mmes, MICHAUX Régine, FATOUX Viviane, DUPIRE Jean-Michel, LAMOUREUX Freddy, MARTEL Didier, DECROIX Roselyne, DELALIEU Hubert, HOUSSIN Gaëtan, POURPLANCHE Karine, PRISSIMITZIS/SARDINI Marie-Ange, VIGNON/DUBOIS Catherine,

Absents et représentés par pouvoir :

Absents :

Secrétariat de séance : DUPIRE Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DANS UN CERTAIN NOMBRE DE MATIERES L2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2122622 DU CGCT est désormais rédigé en ces termes « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir **délibéré à l'unanimité**,

Vu l'article L2122622 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Décide de déléguer à Monsieur Le Maire le droit de conclure des marchés selon la procédure adaptée telle que définit ci-dessus.

1. D'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 150.000 € HT**, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au problème de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal soit 40.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2215-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le

- 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans.
 6. De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 12. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que **fixe le conseil municipal**.
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit un seuil de 4000 €.
 18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 15 000 €.
 21. D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code
 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copies conforme,

Le Maire



Délibération rendue exécutoire le 28/05/2020
publiée et enregistrée en sous-préfecture le 28/05/2020
le maire,

